

Décision n° 2026-0598
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 20 mars 2026
modifiant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques
à la société BOUYGUES TELECOM
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-2185 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 décembre 2021 fixant les conditions d’utilisation des fréquences radioélectriques par les installations radioélectriques des liaisons point-à-point coordonnées du service fixe ;

Vu la décision n° 2022-0475 de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 février 2022 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1656 de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 juillet 2024 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2901 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 23 décembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national métropolitain ;

Vu la décision n° 2025-1186 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 juin 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-1759 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 1er septembre 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-2557 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 décembre 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2026-0120 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 janvier 2026 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2026-0210 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 27 janvier 2026 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2026-0280 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 février 2026 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2026-0418 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 février 2026 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision du 26 août 2024 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du 19 février 2025 portant délégation de signature pour les actes se rapportant au fonctionnement de l'Autorité ou à l'exécution de ses décisions ;

Vu la demande par voie électronique de la société BOUYGUES TELECOM, reçue le 11 mars 2026 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons mentionnées ci-dessous sont modifiées conformément aux annexes 1 à 19 à la présente décision :

- Liaison BY083530 attribuée par la décision n° 2022-0475 en date du 24 février 2022
- Liaison BY083531 attribuée par la décision n° 2022-0475 en date du 24 février 2022
- Liaison BY083532 attribuée par la décision n° 2022-0475 en date du 24 février 2022
- Liaison BY083533 attribuée par la décision n° 2022-0475 en date du 24 février 2022
- Liaison BY099349 attribuée par la décision n° 2024-1656 en date du 16 juillet 2024
- Liaison BY099350 attribuée par la décision n° 2024-1656 en date du 16 juillet 2024
- Liaison BY103031 attribuée par la décision n° 2025-1186 en date du 6 juin 2025
- Liaison BY103032 attribuée par la décision n° 2025-1186 en date du 6 juin 2025
- Liaison BY104282 attribuée par la décision n° 2025-1759 en date du 1er septembre 2025
- Liaison BY104283 attribuée par la décision n° 2025-1759 en date du 1er septembre 2025
- Liaison BY105460 attribuée par la décision n° 2025-2557 en date du 16 décembre 2025
- Liaison BY105461 attribuée par la décision n° 2025-2557 en date du 16 décembre 2025
- Liaison BY105590 attribuée par la décision n° 2026-0120 en date du 15 janvier 2026
- Liaison BY105591 attribuée par la décision n° 2026-0120 en date du 15 janvier 2026
- Liaison BY105605 attribuée par la décision n° 2026-0418 en date du 25 février 2026
- Liaison BY105824 attribuée par la décision n° 2026-0210 en date du 27 janvier 2026
- Liaison BY105825 attribuée par la décision n° 2026-0210 en date du 27 janvier 2026
- Liaison BY105850 attribuée par la décision n° 2026-0280 en date du 4 février 2026
- Liaison BY105876 attribuée par la décision n° 2026-0280 en date du 4 février 2026

Article 2. La présente décision ne modifie pas la durée initiale d'autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques.

Article 3. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec ses annexes, à la société BOUYGUES TELECOM.

Fait à Paris, le 20 mars 2026,

Pour la Présidente et par délégation

Laurent CHAPELLE
Chef de l'unité gestion des fréquences